

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 14 mars 2023

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4169-2021 phase 2 : HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Objet: Planification d'audience du RNCREQ

Notre dossier: 022-0244-018

Chère consoeur,

Pour faire suite à la correspondance de la Régie du 8 mars dernier ([A-0097](#)), voici les informations utiles à la planification de l'audience du RNCREQ à l'égard du dossier mentionné en objet :

- Le RNCREQ n'entend pas soulever de moyens préliminaires à l'audience;
- Temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins des Distributeurs :
 - Panel des Distributeurs : 45 minutes
- Liste et qualification des témoins du RNCREQ:
 - Philip Raphals, analyste externe
 - Martin Vaillancourt, analyste interne et représentant du RNCREQ
- Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve : 45 minutes
- Temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins des autres intervenants :
 - Le RNCREQ se réserve le droit de poser des questions aux autres intervenants, pour une durée totale de 10 minutes.

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

- Temps prévu pour l'argumentation : 30 minutes

Autres informations utiles :

Le RNCREQ tient à préciser que son analyste interne, M. Martin Vaillancourt, n'est pas disponible les 27 et 28 mars. Quant au procureur soussigné, il n'est pas disponible le lundi 27 mars ni l'après-midi du 29 mars. Enfin, l'analyste externe du RNCREQ, M. Philip Raphals n'est pas disponible non plus le 29 mars.

Bref, le RNCREQ se retrouve sans procureur pour contre-interroger le 27 mars et sans analystes pour témoigner les 28 et 29 mars.

Dans ces circonstances, nous apprécierions si le contre-interrogatoire mené par le RNCREQ pouvait se faire le mardi 28 mars et que sa preuve pouvait être présentée le jeudi 30 mars. S'il était impossible que le contre-interrogatoire mené par le RNCREQ se fasse le mardi 28 mars, nous saurions gré la Régie de nous en aviser le plus rapidement possible afin que nous puissions faire appel à un procureur remplaçant.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id